

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt neuf avril deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Samuel GUILLEMOT (en remplacement de Philippe LEBERICHÉL), Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Sandra LAURAIRE (en remplacement de Vincent LIANDIER), Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Patrick OUDIN, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Martin DUPLAY, Céline GELY, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Bernard BEC, Daniel BERTHEOL pouvoir à Fabienne FARRADECHE, Céline GELY pouvoir à Gilles CHABRIER, Gérard POUDEROUX pouvoir à Xavier FURNAL, Pierrick ROCHE pouvoir à Pierre JUILLARD, Nadia TERREN pouvoir à Claude CHANUT, Fabien VIDAL pouvoir à Christian BOUVET

Date et affichage de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 46 – Pouvoirs : 7 – Votants : 53

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical du Syndicat des territoires de l'est-Cantal (SYTEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1, L. 5711-1 à L. 5212-7 ;

Vu la délibération n°2026-CC-043 en date du 29 avril 2026 décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

Vu les statuts du SYTEC qui prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 14 titulaires pour Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020, portant statuts de la communauté de communes Hautes Terres Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ;

Considérant que l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote chaque candidat de manière individuelle ;

Considérant que l'ensemble des candidats ont obtenu la majorité des votes ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

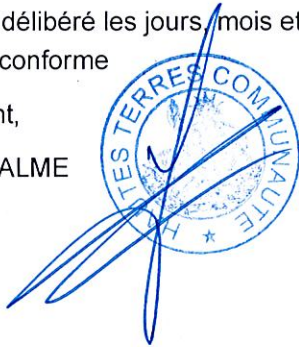
- **DE DÉSIGNER** les délégués titulaires suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal :

REPRESENTANTS TITULAIRES	
1. Xavier FOURNAL	8. Christian BOUVET
2. Gérard POUDEROUX	9. Djuwan ARMANDET
3. Pierre JUILLARD	10. Jean-Marc MIZOULE
4. Philippe VIALLE	11. Gilles CHABRIER
5. Didier ACHALME	12. Gilles AMAT
6. Michel PORTENEUVE	13. Thierry MARSILHAC
7. Aurélie BRESSON	14. Philippe ROSSEEL

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours / mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Alice MEYNIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.